



1007082401

|                   |                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-08-13                                               |
| NUMERO DE DEPOT : | 70824                                                    |
| N° GESTION :      | 2000B21321                                               |
| N° SIREN :        | 433975224                                                |
| DENOMINATION :    | CDC ENTREPRISES                                          |
| ADRESSE :         | 137 rue de l Université 75007 Paris                      |
| DATE D'ACTE :     | 2010/06/11                                               |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL                                            |
| NATURE D'ACTE :   | DECISION D'AUGMENTATION<br>MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

00B21321

PA 11/06/10 EA-MJ

CA 20/07/10 AT

06 C.T.A. 10/06/10

13 AOÛT 2010

# CDC ENTREPRISES

Société par actions simplifiée au capital de 3 149 830 €  
137 rue de l'Université, 75007 Paris  
433 975 224 RCS Paris

N° DE DÉPÔT

70824

## PROCES-VERBAL DE LA DECISION COLLECTIVE ECRITE DES ASSOCIES

EN DATE DU 11 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le onze juin,

Monsieur Jérôme Gallot agissant en qualité de Président de la société CDC Entreprises (la « Société ») a établi le procès-verbal de la consultation écrite adressée aux associés en date du 10 juin 2010.

A ladite convocation était joint un double des projets de résolution valant bulletin de vote.

Les associés suivants ont adressé leur bulletin de vote dans le délai imparti fixé dans les statuts de la Société, à savoir :

- La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Augustin de Romanet, Directeur Général,
- Monsieur Jérôme Gallot, demeurant 46 rue du Ranelagh 75016 Paris,
- Monsieur Pascal Lagarde, demeurant 57 avenue Verdier 92120 Montrouge.

Le Président constate que les associés titulaires d'actions à droit de vote ayant répondu à la consultation écrite représente 292 000 actions ordinaires, que le quorum est donc atteint et que le dernier bulletin de vote a été reçu le 11 juin 2010.

Le Président constate dès lors que conformément aux dispositions statutaires la décision collective doit être datée du 11 juin 2010.

Il rappelle ensuite que les associés ont été invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Décisions Ordinaires :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Réserve spéciale de participation ;
- Approbation du rapport spécial du Président sur les attributions gratuites d'actions ;
- Quitus aux dirigeants de la société et au Commissaire aux comptes ;

### Décisions Extraordinaires :

A

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- Augmentation de capital par émission au pair de 150 000 actions ordinaires nouvelles ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription aux 150 000 actions ordinaires nouvelles au profit de la Caisse des Dépôts ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société, dans les conditions du premier alinéa de l'article L. 225-129-6 et des articles L 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code de travail ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les titulaires d'actions de préférence sans droit de vote, le Commissaire aux comptes et le Comité d'entreprises ont été informés de la date et de l'ordre du jour de la présente consultation écrite.

\* \* \*

Le résultat des votes sur les résolutions proposées est le suivant :

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009*)

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que sur les comptes dudit exercice, et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission au cours du même exercice, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice de 5 537 637 euros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**DEUXIEME RESOLUTION** (*rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées*)

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **TROISIEME RESOLUTION** (Affectation du résultat)

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires :

- Approuve, en tant que de besoin, la constitution par le Président, par décision en date du 21 décembre 2009, d'une réserve indisponible de 62 170 euros afin d'assurer la réalisation des augmentations de capital à réaliser, le cas échéant, dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions et,
- constatant que le bénéfice distribuable s'élève à 16 342 434 euros, correspondant au résultat de l'exercice de 5 537 637 euros augmenté du report à nouveau antérieur de 10 827 780 euros, approuve la proposition du Président et décide de l'affecter comme suit :

#### **En Euros**

|                                                                                                                 |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Bénéfice de l'exercice                                                                                          | 5 537 637  |
| Dotation à la réserve légale                                                                                    | 22 983     |
| Solde après affectation à la réserve légale                                                                     | 5 514 654  |
| Report à nouveau antérieur                                                                                      | 10 827 780 |
| Bénéfice distribuable                                                                                           | 16 342 434 |
| Dividendes prioritaires versés aux actions de préférence                                                        | 3 268 412  |
| Sommes mises en réserves pour satisfaire aux fonds propres minima des sociétés de gestion (article 312-3 RGAMF) | 2 500 702  |
| Dividendes versés aux actions ordinaires                                                                        | 10 573 320 |
| Report à nouveau                                                                                                | 0          |

En conséquence, le dividende net versé à chaque action de préférence ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ressortira à 142,21 euros et le dividende net versé à chaque action ordinaire ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ressortira à 36,21 euros.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

La mise en paiement de ce dividende sera effectuée en totalité en numéraire dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 septembre 2010.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**QUATRIEME RESOLUTION** *(Approbation de la réserve spéciale de participation)*

Dans le cadre de l'accord de participation en vigueur au sein de la Société, La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires, approuve le montant affecté à la réserve spéciale de participation qui s'élève à 672 214 euros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Rapport spécial du Président sur le plan d'attribution gratuite d'actions)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires, prend acte des informations contenues dans le rapport spécial du Président qui lui est présenté en application des dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**SIXIEME RESOLUTION** *(Quitus aux dirigeants et membres du Conseil d'administration)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Ordinaires, donne quitus aux dirigeants et membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission pour le même exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**SEPTIEME RESOLUTION** *(Décision d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital social est intégralement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 500 000 euros, pour le porter de 3 149 830 euros à 4 649 830 euros, par création et émission de 150 000 actions nouvelles ordinaires, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au pair,

décide que les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation de créances, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour, et jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

précise que les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

décide que le Président disposera de tous les pouvoirs aux fins de :

- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant, pour un délai ne pouvant excéder 30 jours ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;

- procéder, le cas échéant, à l'arrêté de compte, lequel devra être certifié par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R. 225-10 du Code de commerce ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital, et, le cas échéant si l'augmentation de capital n'est pas réalisée ou les demandes de souscription ne peuvent pas être satisfaites en tout ou partie, rembourser sans délai aux souscripteurs le montant non servi de toute souscription et le cas échéant, en cas de libération par compensation de créances constater le maintien de ladite créance ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et, notamment, procéder à toute modification statutaire y afférente, au vu des souscriptions ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **HUITIEME RESOLUTION** *(Suppression du droit préférentiel de souscription)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide de supprimer le droit préférentiel des associés au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille, 75007 Paris, qui aura seul le droit de souscrire aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix devant être prises en compte pour le calcul de la majorité***

#### **NEUVIEME RESOLUTION** *(Modification corrélative des statuts)*

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la septième résolution ci-dessus, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

##### **« ARTICLE 6 – CAPITAL**

*Le capital social est fixé à 4 649 830 euros divisé en 464 983 actions d'une valeur nominale de 10 euros souscrites et intégralement libérées en numéraire, dont 442 000 actions ordinaires et 22 983 actions de préférence.*

*Il peut être augmenté, amorti ou réduit dans les conditions prévues par la loi. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

**DIXIEME RESOLUTION** (Augmentation de capital réservée aux salariés)

La collectivité des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

**décide** de réserver au profit des salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail,

**décide** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 10 000 euros, par émission de 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune,

**décide** en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions,

**décide** que les actions seront souscrites au prix unitaire de 10 euros, soit au pair, représentant pour la Société un produit total de 10 000 euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

**décide** que (i) la souscription sera reçue pendant une période d'un mois à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la septième résolution ci-dessus et (ii) la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites ; les fonds provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire ouvert à cet effet dont les coordonnées seront communiquées en temps utiles,

**décide** que les actions nouvelles seront soumises aux dispositions statutaires propres aux actions ordinaires et porteront jouissance à compter de leur date d'émission,

**décide** que le Président disposera de tous les pouvoirs aux fins de :

- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant, pour un délai ne pouvant excéder 30 jours ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- procéder, le cas échéant, à l'arrêté de compte, lequel devra être certifié par le commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R. 225-10 du Code de commerce ;
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital, et, le cas échéant si l'augmentation de capital n'est pas réalisée ou les demandes de souscription ne peuvent pas être satisfaites en tout ou partie, rembourser sans délai aux souscripteurs le montant non servi de toute souscription et le cas échéant, en cas de libération par compensation de créances constater le maintien de ladite créance ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et, notamment, procéder à toute modification statutaire y afférente, au vu des souscriptions ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

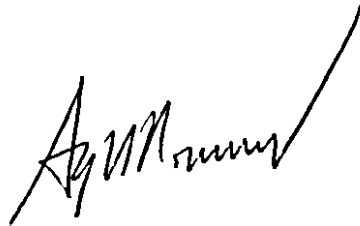
**Cette résolution est rejetée à l'unanimité**

**ONZIEME RESOLUTION** (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un associé.



**La Caisse des Dépôts**

représentée par Augustin de Romanet



**Le Président**

Jérôme Gallot

**Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT**

Le 05/05/2010 Bordereau n°2010/579 Case n°3

Ext 2256

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agent

**Sophie GUIGNARD**  
Agent des Impôts